

Nature de l'acte : 3.5.2.

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES LE LONG SQUARE DOSSIN - MARCHE ESTIVAL DES PRODUCTEURS

Le Maire de Condé-en-Normandie

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté N°RH-2026-98 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pondemer,

VU la demande effectuée par l'association « Animations Saint-Martin » pour interdire le stationnement des véhicules rue Saint-Martin, le long du square M. Dossin, en raison de l'organisation d'un marché des producteurs les samedis 9 mai 2026, 13 juin 2026, 11 juillet 2026, 8 août 2026 et 12 septembre 2026 de 16h30 à minuit,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement du marché des producteurs et des artisans locaux ainsi que la sécurité sur la voie publique sur la section susvisée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} - Les samedis 9 mai 2026, 13 juin 2026, 11 juillet 2026, 8 août 2026 et 12 septembre 2026 de 16h00 à 22h00, le stationnement des véhicules sera interdit rue Saint-Martin le long du square M. Dossin, celles-ci étant réservées aux exposants du marché des producteurs et des artisans locaux.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'association « Animations Saint-Martin ».

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. BRUNO, président de l'association « Animations Saint-Martin ».

Fait à Condé-en-Normandie, le 4 mai 2026

Par délégation
Hervé Pondemer
Adjoint au maire

